



COMMUNE DE SANNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 19 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 00

Président de la séance : Eve Maurel

Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Membres présents : Armelle TOUATI, Thierry RIMBAUD, Paul COPETE, Claude GARCIN ;
Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

Absents/Pouvoirs : Céline SAGLIETTO, Frédéric AMOURDEDIEU

Quorum : présents 08/10

Ordre du jour :

- Délibération sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation)
- Délibération sur la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Délibération sur la mise à disposition du garage communal

Ajout à l'ordre du jour :

- Mise à jour des délibérations de location de la salle Camille Claudel
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour.

Divers

Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2023-27	Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Lecture de l'article 1407 du code général des impôts	8	
2023-28	Fixant le loyer du garage de l'ancienne école	Proposition de prix	8	
2023-29	Fixant le loyer annuel de la salle Camille Claudel aux associations	Ancienne délibération	8	
2023-30	Fixant le loyer de la salle Camille Claudel aux traiteurs	Ancienne délibération	8	
2023-31	Fixant le loyer de la salle Camille Claudel aux habitants de Sannes	Ancienne délibération	8	
2023-32	Fixant le loyer de la salle Camille Claudel aux particuliers (hors Sannes)	Ancienne délibération	8	
2023-33	Fixant le loyer de la salle Camille Claudel aux professionnels	Ancienne délibération	8	

Demande de scrutin particulier :

Oui

Non



Etat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

Teneur des discussions en cours de séance :

Madame le maire ouvre la séance à 18h00.

Délibération 2023-27 : Le Maire de SANNES expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le conseil municipal VOTE A L'UNANIMITE un taux de 5%.

Délibération 2023-28 : Considérant que la commune est propriétaire d'un garage de stockage situé au 1244 route départementale 27, Considérant la nécessité de continuer à abonder la section de fonctionnement ; Le conseil municipal décide de mettre en location le garage communal situé au 1244 RD 27 au prix de 50€ par mois VOTE à l'UNANIMITE

Délibération 2023-29 : Simplification de la tarification horaire pour les associations conventionnée à l'année et modification des montants des cautions pour ménage et dégradation. VOTE POUR à l'UNANIMITE

Délibération 2023-30 : tarif inchangé, modification des montants des cautions pour ménage et dégradation. VOTE POUR à l'UNANIMITE.

Délibération 2023-31 : tarif inchangé, modification des montants des cautions pour ménage et dégradation. VOTE POUR à l'UNANIMITE.

Délibération 2023-32 : tarif inchangé, modification des montants des cautions pour ménage et dégradation. VOTE POUR à l'UNANIMITE.

Délibération 2023-33 : tarif inchangé, modification des montants des cautions pour ménage et dégradation. VOTE POUR à l'UNANIMITE.

Délibération sur la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement : Le conseil municipal décide de ne pas participer à ce fonds de solidarité. Aucune délibération n'est donc nécessaire.

DIVERS

Madame le Maire étant absente la semaine du 25 septembre, Madame Armelle TOUATI est désignée pour participer à la conférence territoriale qui aura lieu le Mardi 26 septembre 2023.

Avancée des travaux : Paul Copete fait un résumé de l'avancée des travaux qui se déroulent bien et précise que les délais sont respectés pour l'instant.

Madame le Maire expose les informations concernant la dernière réunion avec les sénateurs concernant la loi ZAN et informe les élus qu'il conviendra de se positionner prochainement concernant les projets de la commune.

Les élus sont informés que la licence IV que détient la commune est mise en location.

Madame le Maire clôture la séance à 20h30

Signature du président :

Signature du secrétaire :